Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-200083830-20260903-ARVDL_1275-AR

Val de Livenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal de reprise de Sépultures en Terrain Commun

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres 1er « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2ème partie ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mars 2026 portant règlement municipal des cimetières ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Commun, tel que prévu par l'article R.2223-5 du Code générale des Collectivités territoriales, est expiré ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les sépultures établies en terrain non concédé, situées dans le cimetière communal, aux emplacements figurant sur la liste ci jointe, des personnes inhumées antérieurement au 01 septembre 2021 seront reprises par la commune à partir du 02 novembre 2026.

Article 2 : Les familles qui souhaitent faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie au plus tard le 02 novembre 2026 pour les formalités à accomplir.

Article 3 : Tout mobilier ou signe funéraire resté en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Article 4 : Au terme du délai à l'article 1er, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et réinhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (ossuaire communal), conformément à l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

… /…

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne
Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-200083830-20260903-ARVDL_1275-AR

Val de Livenne

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en Mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-06 du même Code.

Article 5 : Les terrains, une fois libérés de toute corps seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à le Sous-Préfecture et affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celle des cimetières de MARCILLAC et St CAPRAIS DE BLAYE et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la commune.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa publication

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et transmis, en application des articles L.231-1 et 2 du CGCT à :

- A Madame le Sous-Préfet de Blaye

Fait à Val-de-Livenne, le 02 septembre 2026
Le Maire

Mairie de Val-de-Livenne Gironde

Philippe LABRIEUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivenne.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-200083830-20260903-ARVDL_1275-AR

Val de Livenne

LISTE DES SEPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION

Au 31 aout 2026

SAINT CAPRAIS DE BLAYE	
CARRE 01 - 09	BARBARIN – FEULVARCH
CARRE 01 - 32	FOMBRETEAU Armand
CARRE 01 – 33	??
CARRE 01 – 34	??
CARRE 02 – 12	??
CARRE 02 - 14	??
CARRE 02 – 15	AUDOUIN – LARVIERE
CARRE 02 – 16	RELLY
CARRE 03 – 02	??
CARRE 03 - 15	??
CARRE 03 – 28	GILBERT
CARRE 03 – 30	??
CARRE 03 - 37	DIVERT
CARRE 04 – 02	DROUILLARD – L'ABBE
CARRE 04 – 11	AUTARD
CARRE 06 – 07	??
CARRE 06 – 17	BERTIN
CARRE 07 - 07	COUJAUD
CARRE 07 – 08	DIVERT
CARRE 07 – 15	??

MARCILLAC	
CARRE 01 -23	DUPUY AU ROUMEAU
CARRE 01 – 24	CHAINTRIER René
CARRE 03 – 01	??
CARRE 03 – 27	DAVINI
CARRE 03 – 28	??

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent contrat peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58 rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr
www.valdelivenne.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-200083830-20260903-ARVDL_1275-AR

CARRE 03 – 30	CHEVALIER Jérémy
CARRE 03 – 31	HEULET Pierre
CARRE 03 – 32	??
CARRE 03 - 33	??
CARRE 03 – 34	??
CARRE 03 - 36	MARSEAU – LAMBERT -
CARRE 03 – 37	??
CARRE 03 - 38	JULIEN
CARRE 03 – 39	BOUSSEAUD
CARRE 03 – 40	??
CARRE 03 – 42	BONNIN
CARRE 04 - 31	??
CARRE 05 – 01	LAGAITE
CARRE 07 – 21	PAILLE
CARRE 07 – 26	LAMBERT
CARRE 07 – 33	TESSONNEAU
CARRE 07 - 34	TESSONNEAU
CARRE 07 – 35	??
CARRE 07 – 36	??
CARRE 07 – 37	BELET
CARRE 07 – 38	??
CARRE 08 – 02	MOREAU
CARRE 08 – 43	LAGAITE -PICQ
CARRE 08 - 45	MAURIN
CARRE 08 - 46	RENOU - MAURIN
CARRE 08 – 47	??
CARRE 08 – 48	LIGNAC
CARRE 08 - 49	FOMBERTEAU
CARRE 09 - 15.01	??
CARRE 09 – 18	DUPUY
CARRE 10 – 08	CHICHLERE – NEVEU - TESSONNEAUD

VAL-DE-LIVENNE, le 02 septembre 2026

Le Maire
Philippe LABRIEUX

Mairie de Val-de-Livenne (Gironde)